

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

OBJET : Modification provisoire des règles de stationnement - 12 avenue Frédéric Mistral (livraison nouveau local commercial) - Le dimanche 25/05/2025 de 08h00 à 13h00.

Le Maire de la commune d'Ensues-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
- Vu Les articles R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
- Vu L'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière
- Vu La demande de Mme LACROIX Manon, souhaitant se faire livrer des meubles pour l'aménagement du nouveau local commercial au 12 avenue Frédéric Mistral, le dimanche 25/05/2025.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de modifier provisoirement les règles de stationnement sur la voie publique en raison d'une livraison dans le nouveau local commercial qui se trouve au 12 avenue Frédéric Mistral.

ARRETE

- Article 1 En raison d'une livraison de meuble dans le nouveau local commercial qui se trouve au 12 avenue Frédéric Mistral, le stationnement de tout véhicule sera interdit devant ladite adresse le dimanche 25/05/2025 de 08h00 à 13h00.
- Article 2 Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 3 Passé le délai autorisé, l'emplacement devra être complètement nettoyé par le pétitionnaire et aucun embarras ne devra être laissé, faute de quoi, il pourra être poursuivi pour embarras ou occupation illégale du domaine public.
- Article 4 La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.
- Article 5 Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 Le présent arrêté peut-être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérécourse citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 21 mai 2025

Le Maire,
Michel ILLAC

